

REPUBLIQUE ET



CANTON DE GENEVE

POUVOIR JUDICIAIRE

A/4470/2011

ATAS/215/2012

COUR DE JUSTICE

Chambre des assurances sociales

Arrêt du 1^{er} mars 2012

3^{ème} Chambre

En la cause

Madame C _____, domiciliée c/o M. D _____, à
Vernier, comparant avec élection de domicile en l'étude de Maître
JEANNERET Yvan

demanderesse

contre

SWICA ASSURANCE SA, Direction régionale de Lausanne,
(Madame Catherine DESCOMBAZ), boulevard de Grancy 39,
1001 Lausanne

défenderesse

**Siégeant : Karine STECK, Présidente; Michaël BIOT et Claudiane CORTHAY, Juges
assesseurs**

Vu la demande en paiement déposée le 22 décembre 2011 par Madame C _____
auprès de la Cour de céans à l'encontre de SWICA ASSURANCE SA ;

Vu le courrier adressé par le conseil de la demanderesse à la Cour de céans en date du
20 février 2012 indiquant que sa mandante entendait retirer sa demande ;

Attendu qu'il convient d'en prendre acte et de rayer la cause du rôle.

**PAR CES MOTIFS,
LA CHAMBRE DES ASSURANCES SOCIALES :**

1. Prend acte du retrait de la demande.
2. Raye la cause du rôle.

La greffière

La Présidente :

Marie-Catherine SECHAUD

Karine STECK

Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties par le greffe le